

Revue Justice Climatique
Les Amis de la Terre - Belgique

QUELLE JUSTICE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ?

Justice environnementale - Inégalités climatiques - Justice climatique



N°1 | Mai 2021



Les Amis de la Terre-Belgique est une association de citoyennes et citoyens qui agissent localement pour sensibiliser le public à un mode de vie respectueux de la Terre et de tous les êtres vivants. Nos actions sont principalement mises en place par des volontaires organisés en groupes locaux ou thématiques. Notre vision s'inscrit dans celle de notre réseau international (Friends of the Earth international) : un monde en paix et durable, fondé sur des communautés qui vivent en harmonie avec la nature. C'est le plus grand réseau environnemental au monde, actif dans pas moins de 73 pays.

SOMMAIRE

Éditorial	3
Qu'est-ce que la justice environnementale ?	4
Qu'entend-on par "inégalité climatique" ?	7
Qu'est-ce que la justice climatique ?	10

Le changement climatique s'impose depuis le début des années 1990 comme l'une des crises majeures auxquelles est confrontée l'humanité, et plus largement l'ensemble des êtres vivants. Il fait l'objet d'intenses travaux de documentation scientifique, visant à en décrire les mécanismes ou les effets observables. Mais surtout, ces recherches visent à construire des scénarios d'évolutions du climat afin d'anticiper l'ampleur de son dérèglement à moyen et long terme. Cette problématique est également très largement entrée dans les agendas politiques nationaux et internationaux, dans le traitement médiatique, et dans la mobilisation citoyenne par le biais de mouvements sociaux et d'ONG.

S'il subsiste des réseaux de sceptiques qui continuent de nier cette réalité, tentant de la réfuter à l'aide de moyens parfois considérables,¹ sa validité fait l'objet d'un consensus majeur. Cependant, si nous sommes et serons tou·tes touché·es par ces changements globaux, il nous faut garder à l'esprit qu'ils sont étroitement liés avec des phénomènes inégalitaires. D'une part, parce que le système économique qui en est le principal responsable a aussi occasionné des dégâts sociaux considérables. D'autre part, parce que le changement climatique et son traitement politique ont parfois pour effet d'amplifier les inégalités entre les êtres humains et d'en créer de nouvelles.

Ces liens étroits entre changement climatique et inégalités sociales peuvent être résumés sous l'appellation d'inégalités climatiques. Pour celles et ceux qui considèrent que ces inégalités n'ont pas lieu d'être, qu'elles constituent de profondes injustices, il est impératif de créer un pont entre la lutte contre les inégalités et la lutte contre le changement climatique. Ainsi, face à ces urgences climatique et sociale, nous sommes tenus de travailler à l'avènement d'une véritable justice climatique, de construire des systèmes qui soient basés sur des principes d'égalité, de justice et de paix, et dont les activités soient respectueuses des limites de notre planète commune.

Qu'est-ce que la justice climatique ? D'où vient-elle ? Quels en sont les intérêts ? Comment se mobiliser pour la promouvoir ? Pour ce premier numéro de la revue Justice Climatique, nous avons choisi de présenter quelques notions clés pour comprendre ce combat, que nous jugeons essentiel afin de construire un avenir durable pour toutes et tous.



1. Voir à ce propos l'ouvrage Naomi Klein, *Tout peut changer. Capitalisme et changement climatique*, 2015, chapitre 1.

Qu'est-ce que la justice environnementale ?

Nous pourrions remonter assez loin dans le temps pour trouver les premières traces de quelques liens entre la dégradation de l'environnement et l'oppression de certaines populations. Cependant, le premier mouvement social revendiquant explicitement la lutte contre des injustices environnementales, prenant le nom de Justice Environnementale (JE), émerge dans les années 1980. Puisque sa filiation avec le mouvement pour la justice climatique est directe, arrêtons-nous un instant sur la justice environnementale.

À l'articulation du social et de l'environnement

La crise écologique que nous traversons se situe sur deux plans, du point de vue de l'évolution des conditions de vie pour l'espèce humaine : l'environnement et le climat. Ces deux dimensions sont étroitement liées dans la spirale destructrice en cours de réalisation. Seulement, si les problématiques liées aux changements climatiques sont relativement récentes, celles qui concernent les dégradations de l'environnement sont plus anciennes. La dégradation de l'environnement, à l'instar de celle du climat, comporte son lot d'injustices, dénoncées depuis plusieurs décennies par celles et ceux qui en sont victimes. Avant même les premières négociations internationales portant sur les changements climatiques, différents mouvements sociaux, épaulés par des études scientifiques, ont mis en évidence le caractère profondément injuste des prédatons environnementales. De ces mobilisations est né le mouvement pour la justice environnementale qui, s'il porte sur des points qui lui sont spécifiques, semble à bien des égards précurseur du mouvement pour la justice climatique.

Quel environnement, pour quelles injustices ?

Avant de réclamer justice, faut-il d'abord pointer l'injustice. En matière d'environnement, l'injustice est présente à toutes les échelles géographiques : entre les pays du Nord et les pays du Sud ; entre les groupes sociaux au sein des pays du Nord comme à l'intérieur des pays du Sud. L'injustice se manifeste de différentes manières. Il peut s'agir de l'accès aux bénéfices environnementales. Par exemple, lorsque les ressources naturelles sont surconsommées par certains groupes sociaux et pays – l'injustice est d'autant plus insupportable lorsque ces ressources sont extraites sur le territoire d'autres populations, aux dépens d'elles et lorsqu'elles ne leur profitent pas -. Lorsque les pays du Nord, après avoir consommé ces ressources – transformées en produits de consommation ou utilisées dans les processus de production – les renvoient dans les pays du Sud ; ou bien quand la puissance publique d'un pays décide d'implanter une installation de déchets radioactifs proche du lieu de vie de populations déjà opprimées par ailleurs, il s'agit bien d'injustices. Ce ne sont que quelques-uns des nombreux exemples du second versant des injustices environnementales : l'exposition à un environnement dégradé.

En principe, le mouvement pour la justice environnementale soulève ces épineuses questions. Autrement dit, ce courant militant, scientifique et politique multiformes a pour vocation de mettre en évidence l'inégale répartition de l'accès aux ressources et de l'exposition aux dégradations de l'environnement. Le constat de ces injustices doit servir la construction d'un récit plus critique et politisé des enjeux environnementaux, pour construire des politiques de préservation de l'environnement qui soient chaque fois pensées selon des enjeux de justice sociale, nationale et mondiale. Profondément ancré à l'échelle locale dans un premier temps, ce mouvement se globalise par la suite de manière à construire un récit alternatif, posant ainsi les jalons de manières d'habiter la Terre qui soient respectueuses de tous les êtres vivants, sans exception.

La naissance du mouvement aux États-Unis

En 1982, l'État de Caroline du Nord, aux États-Unis, décide d'implanter un dépôt de déchets toxiques dans le comté de Warren. Ce comté, le plus pauvre de l'État, est très majoritairement habité par des populations afro-américaines. La United Church of Christ, église protestante dont le pasteur Benjamin Chavis Jr. s'est mobilisé avec les habitants du comté contre cette installation, est la première à faire usage de la dénomination de « justice environnementale » pour qualifier la revendication centrale de ce mouvement. En fait, cette église travaillait déjà sur le lien entre la pollution du cadre de vie et la couleur de peau des habitants aux États-Unis. Son rapport, paru en 1987 et intitulé *Toxic waste and race in the United States* – dont les résultats se recoupent avec une autre étude d'envergure menée en 1982 -, a montré que les lieux de vie les plus pollués étaient quasi-systématiquement habités par des africain.es-américain.es en situation de pauvreté.

Pour décrire ces mécanismes, Chavis propose la notion de racisme environnemental dans son rapport de 1987. Ce concept postule que les personnes racisées aux États-Unis (africain.es-américain.es ou latino-américain.es notamment) ont plus de chances de subir des pollutions et de vivre dans des environnements dégradés. Plus que les facteurs d'ordre socio-économique, le facteur racial serait le premier déterminant pour expliquer l'inégale distribution des conditions environnementales au sein de la population. Mais, surtout, le racisme environnemental s'inscrit dans un long processus historique d'oppression et d'exploitation des personnes racisées. C'est dans ce contexte particulier qu'émerge le mouvement pour la justice environnementale, inséparable en l'état des questions de justice raciale et de luttes localisées. Mais ce mouvement s'est globalisé par la suite, d'abord aux États-Unis, et le mois d'octobre 1991 a vu se tenir, à Washington D.C., le People of Color Environmental Summit. Ce sommet donna lieu à la rédaction d'un manifeste comprenant 17 grands principes compatibles avec l'instauration d'une véritable justice environnementale. Ces principes conditionnent les différentes manières d'habiter la Terre au respect de tous les êtres vivants. Ils se veulent permettre l'avènement d'un mouvement internationaliste pour la justice environnementale, cherchant à dépasser son caractère local pour embrasser une cause dont les enjeux sont planétaires.

Quelle dimension internationale ?

Malgré cet appel à l'internationalisation du mouvement pour la justice environnementale, celle-ci peine à se réaliser dans les faits. Globalement, ce cadre d'action politique s'est développé différemment dans les pays du Sud et dans les pays du Nord. À propos des premiers, une différence est à noter entre les pays émergents et les autres.

En Inde, en Afrique du Sud ou au Brésil par exemple, de nombreuses mobilisations pour la justice environnementale ont pu se développer, notamment en raison des spécificités de ces pays, caractérisés par des inégalités sociales très fortes, ainsi que des traditions de luttes politiques et sociales favorisant leur émergence. Cela est moins le cas pour les autres pays, où les mouvements ont plus de mal à émerger malgré des injustices environnementales très fortes. Lorsque des mouvements de ce type y émergent, c'est souvent sous l'impulsion d'ONG extérieures, ou de communautés autochtones comme en Bolivie. Dans les pays du Nord, il est très rare de trouver des mouvements sociaux reprenant à leur compte les liens entre l'environnement et les inégalités sociales. En Grande-Bretagne, un champ de recherche s'est développé autour de la justice environnementale, mais essentiellement repris par des associations ; en France comme en Belgique, les champs du social et de l'environnement communiquent très peu si ce n'est, pour le premier, avec quelques rares appropriations par les autorités publiques de l'appellation « inégalités environnementales ». Globalement, les différentes mobilisations en faveur d'une justice environnementale ont surtout trouvé leur intérêt dans des luttes locales, adaptées à des contextes spécifiques. Mais si le processus d'internationalisation n'a que peu essaimé, il a par ailleurs posé les jalons pour un mouvement proche et dont le thème se trouvait émergent au moment de l'éclosion de la justice environnementale : la justice climatique.

Sources

- D. Blanchon, M. Sophie et Y. Veyret, « Comprendre et construire la justice environnementale », *Annales de géographie*, vol.665-666, n°1-2, 2009, p. 35-60.
- S.L. Cutter, « Race, class and environmental justice », *Progress in Human Geography*, vol.19, n°1, 1995, p.111-122.
- R. Figueroa, « Environmental justice », *Encyclopedia of environmental ethics and philosophy*, 2008.
- C. Larrère, « La justice environnementale », *Multitudes*, vol.36, n°1, 2009.
- Z. Lejeune, « La justice et les inégalités environnementales : concepts, méthodes et traduction politique aux États-Unis et en Europe », *Revue française des affaires sociales*, n°1-2, 2015, p.51-78.
- People of Color Environmental Leadership Summit, « The principles of environmental justice », Washington D.C., octobre 1991.

Qu'entend-on par "inégalités climatiques" ?

Toutes et tous dans le même bateau face aux changements climatiques ? À bien y regarder, c'est très loin d'être le cas. Les liens entre les inégalités sociales et le climat sont nombreux, et existent à toutes les échelles géographiques. Ces liens, que l'on peut rassembler sous l'appellation d'inégalités climatiques, se présentent sous plusieurs formes et touchent de nombreux groupes sociaux, désavantagés du point de vue des dérèglements climatiques.

Une responsabilité différenciée

Contrairement aux récits traditionnellement dominants qui voudraient que l'humanité toute entière soit responsable à parts égales des changements climatiques, les faits nous invitent à nuancer – et c'est peu dire – ce propos. Le changement climatique est essentiellement imputable aux émissions de gaz à effet de serre, notamment de gaz carbonique (CO₂) et de méthane (CH₄), émises depuis le 19^{ème} siècle et le début de la révolution industrielle. Il convient donc de s'intéresser à la distribution de ces émissions pour imputer une responsabilité plus juste aux différents pays et groupes sociaux au sein de ceux-ci. Au niveau international, nous pouvons noter que les pays du Sud ne sont responsables que de 7 % de ces émissions, alors qu'ils représentent 37 % de la population mondiale. À l'inverse, un rapport d'Oxfam nous révèle que les pays industrialisés sont responsables de près de 80 % des émissions mondiales de CO₂. Si l'on compare selon les revenus, la catégorie des 10 % les plus riches de la planète émet 50 % du CO₂ ; tandis que celle des 50 % les plus pauvres n'en émet que 10 %. Au niveau national, en prenant l'exemple de la France, l'écart est moins marqué mais tout de même significatif, puisque les émissions de CO₂ des 10 % les plus riches sont en moyenne 3 fois supérieures à celles des 10 % les plus pauvres.

Des impacts inégaux

Si d'autres facteurs interviennent (genre, origine, âge, etc.), le niveau de revenu est le plus déterminant en termes d'écart d'émissions, notamment parce que les modes de vie des personnes sont moins émetteurs lorsque celles-ci ont moins de ressources économiques. Les conséquences physiques des changements climatiques, déjà observables pour certaines, sont de deux natures. Il peut s'agir d'une intensification des phénomènes brutaux (ouragans, vagues de chaleur, etc.) ou de modifications lentes (évolution des sols, montée du niveau des océans, etc.). Les impacts que ces phénomènes ont et auront sur les populations dépendent de plusieurs facteurs, tels que l'exposition géographique, le niveau de préparation ou les capacités à s'adapter et à se reconstruire, par exemple. Ces facteurs étant eux-mêmes très dépendants des caractéristiques des groupes sociaux, la distribution des impacts climatiques est donc très inégalement répartie. Par exemple, au niveau international, les pays occidentaux, principalement européens et nord-américains, sont les plus armés pour faire face aux impacts du changement climatique. Mais 90 % de ces impacts touchent et toucheront les pays asiatiques et africains, disposant de ressources beaucoup plus faibles et dont les populations sont donc très largement plus vulnérables.

Au niveau national, plusieurs exemples ont récemment illustré ces inégalités d'impacts. Nous pouvons citer le cas emblématique de l'ouragan Katrina qui a touché la Nouvelle-Orléans en 2006. Du fait d'une très forte ségrégation spatiale, les populations les plus pauvres, très majoritairement noires, habitent dans les zones inondables et ont donc été très impactées ; tandis que les populations plus aisées, blanches, habitent dans les hauteurs de la ville et ont subi de très faibles impacts. Il convient de préciser tout de même que, si cet ouragan n'est pas imputable aux changements climatiques, ce type de phénomène sera amené à s'intensifier et à devenir plus récurrent.

Des politiques publiques inadaptées

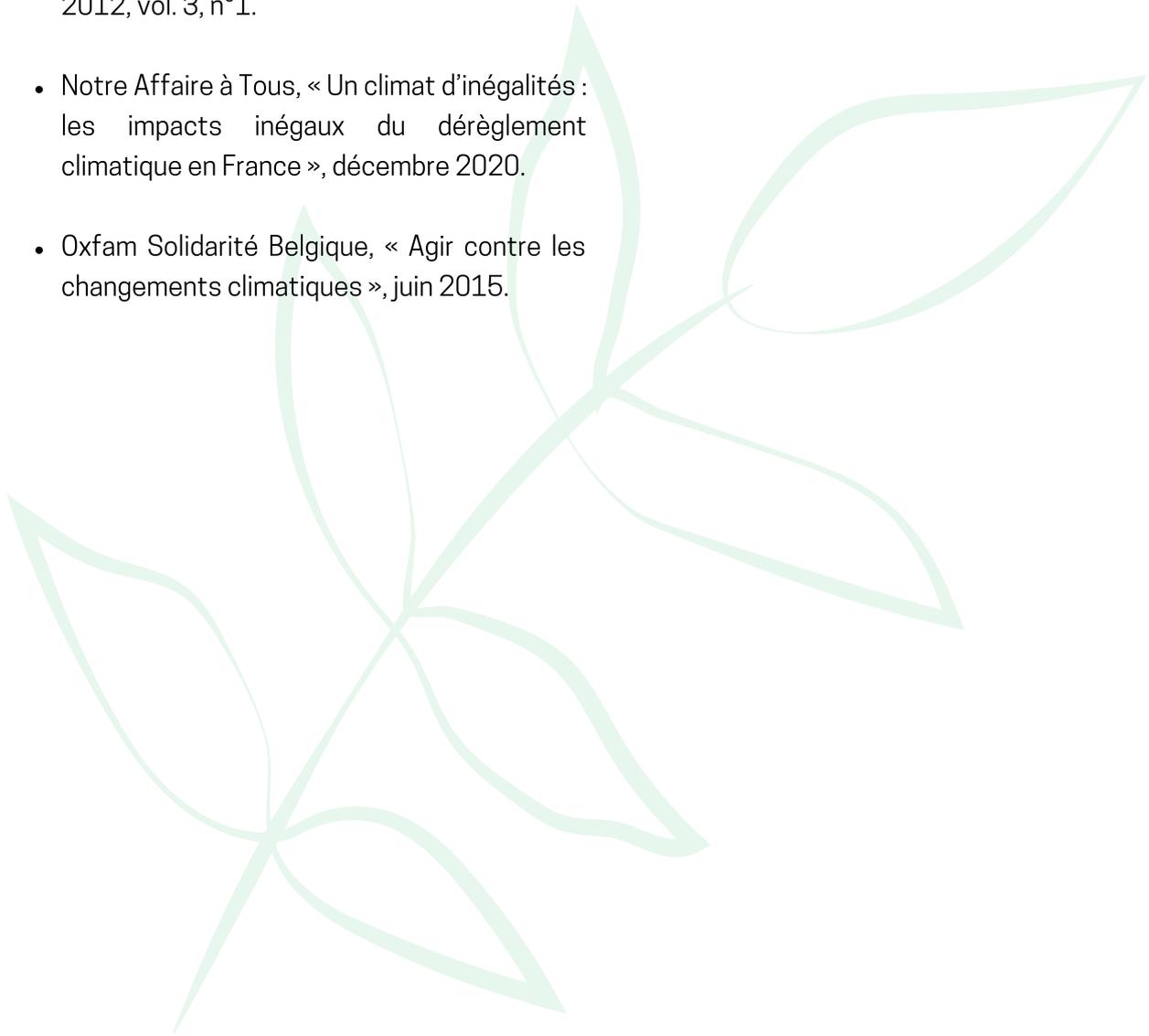
Les politiques publiques de lutte contre le changement climatique jusqu'ici adoptées par les différents États ne sont pas neutres sur le plan social. Dans leur immense majorité, celles-ci ont pour effet d'amplifier des inégalités existantes, voire d'en créer de nouvelles. Oxfam illustre cette réalité, à l'échelle internationale, avec les mécanismes de compensation carbone permis par le protocole de Kyoto signé en 1997. Ceux-ci permettent à des États ou entreprises multinationales de compenser leurs émissions de gaz à effet de serre en investissant dans des programmes de développement dans les pays du Sud. Ainsi, ils peuvent maintenir leurs activités polluantes en s'achetant des droits à polluer. À un niveau national, plusieurs exemples sont également frappants pour illustrer ce propos. En France, la fiscalité verte coûte, en moyenne et proportionnellement aux revenus, 3 fois plus aux personnes les plus pauvres qu'aux personnes les plus riches. Par exemple, lorsqu'une taxe carbone sur le carburant est instaurée, elle fait grimper son prix à la pompe de manière équivalente pour tous les consommateurs.

Cependant, cette augmentation sera plus conséquente (proportionnellement aux revenus) pour une personne à bas revenus que pour une personne à hauts revenus. Les différentes subventions accordées à la rénovation des logements, à l'achat de sources d'énergie bas carbone, ou encore à l'acquisition de véhicules hybrides, sont quant à elles distribuées en quasi-totalité à des personnes appartenant à des catégories aisées de la population. En Belgique également, les tarifications carbonees mises en place ont presque chaque fois pris la forme de taxations régressives (une taxe à hauteur de 100€ sur un revenu de 3000 € représente 3,3 % du revenu, alors que sur un revenu de 1500€ elle en représente 6,6%. Elle s'applique donc plus fortement au bas revenu).

À ces trois formes principales d'inégalités climatiques, nous pouvons également ajouter l'accès inégal à la décision publique dont bénéficient les différents groupes sociaux. Les exemples proposés dans cet article sont essentiellement d'ordre socio-économique, mais il est nécessaire de préciser que les inégalités en matière de changement climatique s'articulent avec d'autres formes d'inégalités, de genre, de race ou entre les générations, pour ne citer qu'elles. Compte tenu du haut potentiel inégalitaire des changements climatiques, il est essentiel, tant d'un point de vue stratégique que de celui de la justice, de considérer avec intérêt l'angle des inégalités pour comprendre et agir face à ceux-ci.

Sources

- C. Guivarch et N. Taconet, « Inégalités mondiales et changement climatique », Revue de l'OFCE, 2020/1 165, pages 35-70.
- C. Lejeune, « Éloi Laurent, 2011, Social-Écologie, Paris, Flammarion, 226 pages », Développement durable et territoires, mai 2012, vol. 3, n°1.
- Notre Affaire à Tous, « Un climat d'inégalités : les impacts inégaux du dérèglement climatique en France », décembre 2020.
- Oxfam Solidarité Belgique, « Agir contre les changements climatiques », juin 2015.



Qu'est-ce que la justice climatique ?

Le consensus scientifique est formel à propos des changements climatiques en cours. Les causes de ceux-ci - liées aux émissions de gaz à effet de serre issues des activités économiques humaines - ainsi que leurs conséquences présentes et futures ne sont plus des hypothèses mais bien des faits établis. Mais les causes et conséquences des changements climatiques sont également à l'origine de profondes injustices. Dès lors, lutter contre les changements climatiques et les injustices qui les accompagnent apparaissent inséparables, sur tous les plans.

Combattre le système pour imposer une justice

Le Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC), principale instance en matière de documentation scientifique des changements climatiques, a lui aussi commencé à intégrer les dégâts humains des changements climatiques. Dans son rapport de 2014, il identifie les principaux risques (mortalité, maladies, blessures, dégâts matériels, insécurité alimentaire) ainsi que les principales zones (zones littorales basses, petites îles, zones urbaines denses) et activités (travail en extérieur, agriculture...) touchées. Le rapport conclut à des impacts disproportionnés sur les pays et populations les plus pauvres, en montrant que ceux-ci sont également les moins responsables des émissions de gaz à effet de serre en cause. Ce que montrent ces résultats, c'est bien que les victimes du développement économique induit par le système capitaliste, et celles des changements climatiques, sont les mêmes. Ces logiques d'exploitation tant des êtres humains que de la nature, le libre-échange à outrance mondialisé ou encore le retrait progressif de l'État social depuis le début de l'ère néo-libérale sont autant d'éléments dont les impacts sociaux et climatiques sont effrayants. La corrélation inverse entre la responsabilité et la vulnérabilité (les plus responsables étant les moins vulnérables, et inversement)

à toutes les échelles géographiques, constitue l'injustice centrale ayant provoqué l'émergence d'un mouvement international pour la justice climatique.

Naissance d'un mouvement citoyen climatique

Le mouvement pour la justice climatique est relativement récent, puisqu'il trouve ses premières expressions à la fin des années 1990. Depuis 1992 et le sommet de Rio pour le climat, des négociations internationales pour le climat ont lieu chaque année lors d'un sommet organisé par les Nations Unis et sa convention cadre pour le changement climatique (CCNUCC). Les négociations internationales ont échoué à contraindre les États à lutter efficacement contre les changements climatiques, mais aussi à intégrer les préoccupations de justice dans les arènes de négociations. Les organisations de la société civile décident alors de créer leurs propres arènes politiques, structurées à l'international. Il s'agit d'abord d'ONGs du Nord (Greenpeace, WWF, les Amis de la Terre...) qui se constituent en un réseau, le Climate Action Network, qui pourra participer aux négociations internationales. Critiquée pour sa conception des questions climatiques centrée sur l'occident et sa tendance à faire l'impasse sur les questions de justice internationale, la scène internationale alternative se voit par la suite recomposée avec l'émergence d'acteurs des pays du Sud (Indigenous Environmental Network, Third World Network, Via Campesina, etc.).

En 2002, un moment clé pour la construction du mouvement international pour la justice climatique intervient avec la tenue d'un contre-sommet à New Delhi. Les organisations présentes y définissent 27 principes pour une justice climatique, revendiquant leur filiation avec le mouvement pour la justice environnementale puisqu'ils sont très inspirés de ses 17 principes rédigés en 1991 à Washington D.C. Les 3 principes essentiels à retenir sont la reconnaissance d'une dette écologique (des pays industrialisés envers les pays en développement), le respect des droits territoriaux des peuples autochtones et la citoyenneté environnementale (transition écologique intégrant impérativement des bases démocratiques renouvelées). Une coalition internationale alternative au CAN se crée en 2007 sous le nom de Climate Justice Now !, intégrant des organisations déçues du premier et des organisations du Sud. Ce nouveau réseau résulte de la critique jugée toujours valide du manque de prise en compte des principes de la justice climatique par le CAN. Le CJN ! se donne pour ambition de porter sur la scène des négociations internationales les préoccupations des citoyens, notamment du Sud, pour une justice climatique. Ce réseau est aujourd'hui reconnu par le secrétariat de la CCNUCC comme représentant de la société civile au même titre que le CAN et participe donc aux négociations climatiques. Son orientation radicale tranche nettement avec celle, plus consensuelle, du CAN. Le CJN ! définit sa position dans un article publié en 2010, affirmant que « la justice climatique signifie lier tous les combats qui rejettent le marché et le travail d'inspiration néo-libéral pour un monde qui place l'autonomie décisionnelle du pouvoir entre les mains des communautés. ». Il n'est donc pas question, pour ce mouvement, de réformer un système dont les racines sont productrices d'inégalités et de désordres

climatiques, mais bien de lui rechercher des alternatives. Le mouvement pour la justice climatique se veut en ce sens porte-voix, au niveau international, de luttes et expériences locales.

Des luttes ancrées à l'échelle locale

Accompagnée d'un fort ancrage territorial, la structure particulière du mouvement pour la justice climatique conduit ses analystes à le qualifier de « mouvement de mouvements ». Nous pouvons y observer 3 dynamiques citoyennes. La première est celle de luttes locales contre des pratiques et infrastructures dévastatrices, avec dans certains cas des expérimentations de modes de vie et de processus politiques alternatifs (ZAD, mobilisations des populations autochtones...). La seconde est celle d'expériences collectives locales également, matérialisées en collectifs ou associations et qui pratiquent l'habitat participatif, du réemploi de matériaux, etc. Celles-ci ont une dimension de coopération sociale forte, qui cherche à redonner du pouvoir d'agir aux citoyens en passant par le local. La dernière dynamique observable est celle d'actions à une échelle plus large, souvent nationale, d'ONG ou collectifs. Les actions visent alors à sensibiliser l'opinion et/ou à agir directement sur le plan politique, comme le font les mobilisations de masse ou les recours en justice, par exemple. Loin d'être isolées les unes des autres, ces formes d'organisation, d'action, d'opposition, agissent à des échelles différentes et ont des cibles spécifiques. Mais elles ont toujours deux dénominateurs communs, qui sont la déception vis-à-vis de systèmes politiques trop peu inclusifs et dont les actions sont jugées inadaptées ou insuffisantes, et l'inscription dans une participation politique, soit en intervenant auprès du pouvoir institutionnel, soit en créant de nouvelles arènes politiques.

Quelles contributions en faveur de la justice climatique?

Les apports du mouvement pour la justice climatique sont nombreux et variés. Nous pouvons les résumer de la manière suivante :

- Mise en évidence des impacts négatifs disproportionnés sur les populations déjà opprimées, vulnérables et marginalisées sur le plan politique. L'organisation des mouvements en interne cherche à y rendre effectifs les principes de la justice climatique.
- Mise en évidence des racines conjointes des crises écologique et sociale, et donc de l'impossibilité de régler l'une au détriment de l'autre, ou plus largement de les régler par le système qui les a créées.
- Proposition d'un renouvellement des structures de pouvoir plaçant la justice sociale et la lutte contre les changements climatiques au centre de ses préoccupations, et qui est profondément inspiré de la base, des mouvements sociaux et expérimentations locales.
- Mise en évidence de l'articulation des dominations (intersectionnalité), et importance de les combattre au sein même des mouvements climat.
- Constante mise en relation entre le local et le global, ou plus précisément entre l'opposition locale à certaines pratiques, et la promotion d'alternatives à globaliser qui tiennent compte des principes de la justice climatique.

Le mouvement pour la justice climatique est multi-forme et émergent. En étant actif à l'international et au niveau local, il a le potentiel de faire remonter les expériences citoyennes qui portent les principes sur la base desquels construire un monde juste et durable.

En cela, il dépasse largement la posture contestataire pour l'enrichir de propositions sérieuses d'alternatives, ancrées dans le vécu de ses partisan·tes.

Sources

- L. Laigle, « Justice climatique et mobilisations environnementales », VertigO – la revue électronique en sciences de l'environnement, vol.19, n°1, 2019.
- A. Michelot, « Chapitre 1. La justice climatique : faire face à la responsabilité du changement climatique ? », Journal international de bioéthique des sciences, vol.30, n°2, 2019, p.17-39.
- B. Tokar, « On the evolution and continuing development of the climate justice movement, Routledge handbook of climate justice, 2019, p.13-25

Les Amis de la Terre - Belgique asbl

Rue Nanon 98, 5000 Namur
081/39 06 39
contact@amisdelaterre.be
www.amisdelaterre.be



Ont participé à ce numéro

Willy Couvert
Coraline du Peloux
Mathilde Mottard

Illustration de couverture

Azil Mazumder

Avec le soutien de :



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

L'asbl Les Amis de la Terre-Belgique bénéficie du soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour sa mission d'éducation permanente.